



Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil seize le 15 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : MERCIER Serge (donne procuration à APPRIEUX Angéline)

Date de la convocation : 10 décembre 2016

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet de la délibération : Indemnité de conseil au comptable du trésor public

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, il y a lieu d'attribuer les indemnités correspondantes, pour l'année 2016 à M. Didier MARCHAND, comptable public.

Aux termes des règlements en vigueur, l'indemnité de conseil est fixée à 100 % du montant maximum de l'indemnité calculé par application du barème défini par l'article 4 à la moyenne des dépenses des trois dernières années.

L'indemnité de budget est fixée à 30.49 € conformément à l'arrêté du 21 mars 1962.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer à M. Didier MARCHAND, trésorier, l'indemnité de conseil ainsi que l'indemnité de budget, mentionnées ci-dessus. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 15 décembre 2016

Le Maire,
Angéline APPRIEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.